



Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports



CONTENTS

1

Objectifs des ONPV

2

Structure d'une ONPV

3

Statistiques des descriptions d'ONPV
publiées sur le PPI (au 31 décembre 2015)

Objectifs des ONPV

Les objectifs des ONPV, dans le cadre des plans nationaux de développement, peuvent être classés en trois grands domaines de responsabilité :

- ◆ protéger les ressources végétales (notamment les plantes cultivées, sauvages et aquatiques) par la mise en œuvre de mesures phytosanitaires appropriées ;
- ◆ soutenir la sécurité alimentaire des pays et un environnement sain grâce à des procédures efficaces d'exclusion des organismes nuisibles ;
- ◆ faciliter l'accès au marché et l'innocuité du commerce international des produits agricoles en établissant des systèmes et procédures de certification phytosanitaire efficaces.

Pour garantir la réalisation de ces objectifs, les ONPV doivent être convenablement organisées et entièrement opérationnelles, en s'appuyant sur des réseaux nationaux, régionaux et internationaux appropriés.

De plus amples renseignements sur les facteurs clés qui permettent de mettre en place une telle ONPV sont disponibles dans un nouveau manuel intitulé *Établissement d'une Organisation nationale de la protection des végétaux*. Ce manuel est disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.phytosanitary.info/>.

Année de l'« Organisation des ONPV »

La présente série de bulletins d'information (1 à 12) sera publiée d'avril 2015 à mars 2016 et traitera des objectifs et du fonctionnement des ONPV. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.



Structure d'une ONPV

Il est essentiel pour une ONPV de disposer d'une structure solide lui permettant d'assumer sur le long terme l'ensemble des responsabilités qui lui incombent au titre de la CIPV afin de garantir un niveau de protection phytosanitaire approprié dans le pays.

Le chapitre 6 (page 19) du nouveau manuel Établissement d'une Organisation nationale de la protection des végétaux fournit des informations détaillées sur les principes qui doivent être observés lors de la création d'une ONPV en termes d'infrastructure et d'organisation.



On trouvera à la page 21 un organigramme décrivant les fonctions qui incombent aux ONPV, l'exemple présenté étant celui d'une ONPV autonome. L'ONPV y est organisée en différentes sections (gestion technique, diagnostic des organismes nuisibles et services opérationnels), nécessaires pour assurer les fonctions de base (programmes nationaux) en ce qui concerne l'ARP, la vérification des importations, la certification des exportations, la surveillance des organismes nuisibles, la régionalisation (notamment le confinement, la lutte, l'éradication et l'absence continue d'organismes nuisibles) ainsi que la formation et sensibilisation dans le domaine phytosanitaire.

Le manuel présente également cinq modèles d'organisation qui peuvent être adoptés par les ONPV :

- ◆ Modèle 1 : Les sections ou services de protection des végétaux et de quarantaine végétale du ministère de l'Agriculture font office d'ONPV ;
- ◆ Modèle 2 : Le Ministère de l'agriculture est désigné en tant qu'ONPV ;
- ◆ Modèle 3 : Existence d'une ONPV, avec certaines fonctions clés déléguées à des tiers ;
- ◆ Modèle 4 : Organisation autonome ou semi-autonome ;
- ◆ Modèle 5 : Institution intégrée.

La structure institutionnelle d'une ONPV varie d'un pays à l'autre et dépend du contexte politique et juridique, de la disponibilité des ressources et des compétences nationales. Les modèles fondés sur une plus grande autonomie ou une approche intégrée (associant les compétences dans les domaines phytosanitaire, de la santé animale et de la sécurité alimentaire) sont de plus en plus adoptés dans la mesure où ils permettent d'assumer des fonctions plus larges.

Chaque modèle présente des avantages et des inconvénients. Par conséquent, les pays ne peuvent déterminer le modèle le plus approprié à leur contexte qu'au terme d'une analyse minutieuse.





Statistiques des descriptions d'ONPV publiées sur le PPI (au 31 décembre 2015).

Description de l'ONPV				Janvier-décembre 2015	
Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de rapports	Nouveau	Mise à jour
Afrique	49	26	38	3	3
Asie	25	14	20	2	2
Europe	45	32	39	2	7
Amérique latine et Caraïbes	33	22	49	5	12
Proche-Orient	15	3	5	2	0
Amérique du Nord	2	2	3	0	0
Pacifique Sud-Ouest	13	12	24	8	6
Total	182	111	178	22	30

Description de l'ONPV		Décembre 2015	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	-	0	0
Asie	-	0	0
Europe	Ukraine	0	1
Amérique latine et Caraïbes	-	0	0
Proche-Orient	-	0	0
Amérique du Nord	-	0	0
Pacifique Sud-Ouest	-	0	0

Changements de points de contact en décembre 2015

En décembre 2015, les pays suivants ont nommé de nouveaux points de contact :
Jordanie, Mauritanie.



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir
Agissez de façon responsable !

SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)

LIENS UTILES

Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

Formulaire de notification du point de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

Formulaire de notification de l'éditeur PPI

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

Manuel d'utilisation du PPI à l'attention des utilisateurs et éditeurs (2013) et Manuel d'utilisation du PPI (Module IV) NOUVELLE VERSION (février 2015).

<https://www.ippc.int/fr/publications/user-and-editor-guide-international-phytosanitary-portal/>
<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

Informations générales sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>
<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

Résumé des informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

Liste des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

Résumé des signalements d'organismes nuisibles communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)
Tél: +39 06 5705 4812 | Courriel: ippc@fao.org